

Si l'on excepte les parts bénéficiaires échangées contre des parts bénéficiaires du premier syndicat, et les 2,000 parts bénéficiaires ayant servi à l'achat des actions de la *Sterling Corporation*, ainsi que les 200 unités émises aux héritiers Robert, toutes les parts bénéficiaires ci-dessus ont été payées \$100 chacune.

Ces 2,000 unités sont comprises parmi les titres de John P. Ebbs.

Les 5,200 unités à son nom étaient détenues pour le compte de l'honorable W. L. McDougald. On en reparlera plus loin.

(12A) Le capital du *Beauharnois Syndicate* était formé de 30,000 unités d'une valeur nominale de \$100 chacune, dont 25,000 émises.

(13) L'actif tangible du premier syndicat ou du *Beauharnois Syndicate* ne dépassait pas \$261,000 le 4 avril 1928.

LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY

(14) Nous avons déjà dit que cette société existait depuis 1902. Elle est passée aux mains de M. Swezey et de ses associés, le ou vers le 3 février 1927. On élut M. H. B. Griffith directeur et secrétaire de la compagnie en vertu d'un accord intervenu à cette date (pièce N° 60). Tel qu'il ressort du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration tenue ce jour-là. Cependant ce ne fut que le 13 juin 1927, qu'un conseil d'administration, dont faisaient partie M. Swezey et ses associés y compris M. R. W. Steele, qui représentait la *Dominion Securities Corporation* prit la direction des affaires de la compagnie.

LA BEAUHARNOIS POWER CORPORATION LIMITED

(15) Cette société constituée légalement le 17 septembre 1929 par l'entremise de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, d'Ottawa, en vertu de lettres patentes émises aux termes de la loi fédérale des sociétés commerciales. On lui accorda des pouvoirs étendus pour acquérir et mettre en valeur les ressources naturelles, ainsi que pour produire, utiliser, distribuer ou vendre de l'énergie, de la force motrice, de l'eau, de la lumière ou de la chaleur.

(16) Le capital-actions autorisé se compose de cinq actions privilégiées et d'administration sans valeur nominale ou au pair; de 1,799,995 actions ordinaires de la catégorie A, sans valeur nominale et de 3,200,000 actions ordinaires de la catégorie B, sans privilège délibératif et sans valeur nominale au pair.

(17) Les détenteurs des cinq actions privilégiées d'administration jouissent pendant les dix ans qui suivent l'émission des lettres patentes, du droit exclusif de suffrage aux élections des directeurs de la compagnie. A l'expiration de cette période, ces actions deviennent automatiquement des actions ordinaires de la catégorie A.

(18) A l'assemblée de la compagnie du 31 octobre 1929, tenue à l'étude de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, à Ottawa, le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Marquette Investment Corporation* et le *Beauharnois Power Corporation, Limited*, ont étudié un plan d'accord du 31 octobre 1929 comportant l'acquisition, par la compagnie ou ses nominataires, de l'entreprise toute entière et de tout l'actif du syndicat, à l'exception des comptes en souffrance ou non appelés au sujet des achats d'unités ou de parts bénéficiaires du syndicat.

La rémunération fut:

- (a) \$4,750,000 en espèces.
- (b) L'acceptation par la compagnie des obligations et du passif du syndicat, et
- (c) L'engagement, par la corporation, de prendre à sa charge, jusqu'à concurrence de \$10,000, les frais de liquidation des affaires du syndicat et de répartition de son actif entre ses membres.